

4, cours de Verdun
77100 MEAUX

Tél : 01.60.25.64.34
Fax : 09.70.61.24.86
etude.corcos@notaires.fr

**LISTE DES PIÈCES À APPORTER LORS DU RENDEZ-VOUS
D'OUVERTURE DE DOSSIER**

I. Renseignements sur l'Etat Civil du défunt et des héritiers

- **Deux extraits d'acte de décès (originaux)**
- Copie de l'intégralité des pages du livret de famille du défunt + ramener l'original le jour du rendez-vous d'ouverture de dossier
- NB** : si le défunt a eu plusieurs unions, fournir les livrets de famille complets de ses différentes unions ou les copies du ou des jugement(s) de divorce.
- contrat de mariage ou contrat portant changement de régime matrimonial
- donation entre époux (dite donation au dernier vivant)
- testament si trouvé au domicile du défunt
- Si le défunt était célibataire sans enfant : livret de famille complet de ses parents.
- livret de famille de chacun des héritiers
- profession, adresse, et coordonnées téléphoniques et mail du conjoint survivant et des héritiers
- extraits d'actes de naissance du défunt, du conjoint survivant, et de tous héritiers de moins de 3 mois.
- extraits d'actes de mariage du défunt et de tous héritiers de moins de 3 mois.
- Carte d'Identité ou de séjour du défunt et de tous les héritiers.

II. Renseignements sur la composition de l'Actif de communauté et / ou de succession :

- derniers relevés des **comptes bancaires** ouverts au nom du défunt *et* aux noms du défunt et de son conjoint le cas échéant, *et* au nom du conjoint lorsque les époux étaient mariés sous un régime communautaire.
- références des comptes bancaires joints entre le défunt et une tierce personne avec précision sur l'alimentation de ce compte.
- identité de l'**employeur** du défunt ou références de toutes les **pensions de retraite**
- carte grise du ou des **véhicules motorisés**
- documents relatifs à l'attribution de l'Aide Sociale ou de l'Allocation supplémentaire (ancien FNS)

RAPPEL

Sur l'obligation d'établir une déclaration de succession :

1) En ligne directe et entre époux :

Si l'actif brut successoral est supérieur à 50.000 € en l'absence de don antérieurs non déclarés à l'un des héritiers.

Si l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 euros mais que l'un des héritiers est domicilié à l'étranger alors il faudra établir la déclaration de succession pour que les Banques puissent débloquer les comptes.

Si l'acte brut successoral est inférieur à 50 000euros mais qu'il y a des dons antérieurs non déclarés

2) Autres successions, si l'actif brut successoral est supérieur à 3.000 €.